

« La Grande Famille de Procida & Ischia »

STATUTS

Version 3.2 adoptés le 3 octobre 2026

Chapitre 1 – L'Association

Article 1 – Objet

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « *La Grande Famille de Procida & Ischia* ».

L'Association est une association internationale de généalogie qui a pour objet la préservation des archives des îles de Procida et Ischia, situées dans la baie de Naples en Italie.

Au 19e siècle, des millions d'italiens se sont expatriés à travers le monde et une grande partie d'entre eux étaient originaires de cette région. Ils ont peuplé l'Afrique du Nord ou les États-Unis, d'autres sont partis en Argentine ou en Australie. Aujourd'hui leurs héritiers sont italiens, français, américains, argentins, etc.

Les activités principales de l'Association sont de :

- Numériser les archives de Procida et Ischia pour assurer leur pérennité ;
- Permettre aux adhérents d'obtenir une copie des actes numérisés les concernant ;
- Permettre ainsi aux adhérents de reconstituer leur arbre généalogique ;
- Collaborer avec les autorités et associations culturelles locales.

Le périmètre des activités et des objectifs de l'Association pourra être étendu à d'autres villes et îles d'Italie selon les besoins généalogiques des membres de l'Association.

L'Association est totalement apolitique et non cultuelle.

Article 2 – Composition

L'Association, fondée par Pascal SCOTTO DI VETTIMO, se compose de :

- Membres Fondateurs ;
- Membres d'Honneur ;
- Membres Bienfaiteurs ;
- Membres Actifs.

Les Membres Fondateurs désignent les personnes qui ont rendu des services et fourni l'investissement financier, nécessaires à la fondation de l'Association. La qualité de Membre Fondateur est décrite à l'article 6.

Les Membres d'Honneur désignent les personnes qui mettent leur notoriété au service de l'Association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration et confère à ces personnes le droit de faire partie de l'Association et d'assister à l'Assemblée Générale.

Les Membres Bienfaiteurs et les Membres Actifs incluent tous les adhérents de l'Association selon les conditions d'adhésion de l'article 7.

Article 3 – Adresse

Le siège de l'Association est fixé à Villiers-sur-Loir. Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 5 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations annuelles, les ventes faites aux membres, les recettes des manifestations exceptionnelles et toute autre ressource autorisée par la loi. Elles peuvent aussi inclure les subventions de l'État et des collectivités territoriales.

Article 6 – Membres Fondateurs

Les Membres Fondateurs désignent les personnes qui ont fourni les services et l'investissement financier nécessaires à la fondation de l'Association, dont la création a été officialisée le 15 octobre 2003.

En contrepartie, les avantages suivants ont été acquis par les Membres Fondateurs :

- Aucune cotisation annuelle n'est requise ;
- Ils acquièrent la qualité de membre permanent du Conseil d'Administration ;
- Ils possèdent un double vote lors de l'Assemblée Générale.

La qualité de Membre Fondateur se perd par le décès, la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration, ou la radiation pour motif grave (prononcée par le Conseil d'Administration). Ce changement de situation ne donne pas de droit à un quelconque dédommagement ou remboursement. Les avantages acquis en tant que Membre Fondateur sont supprimés.

Chapitre 2 – Les Adhérents

Article 7 – Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- Souscrire un bulletin d'adhésion ;

- Être agréé par le Conseil d'Administration ;
- S'être acquitté de la cotisation annuelle.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, le bulletin d'adhésion doit être rempli et signé par le représentant légal.

En adhérant, le membre s'engage à ne pas utiliser les informations obtenues grâce à l'Association et à sa structure à des fins commerciales, directes ou indirectes, à ne pas les publier sans l'accord de l'Association, à ne pas les communiquer, même à titre gracieux à des tiers.

Le non-respect de ces engagements est considéré comme une faute grave envers l'Association et ses statuts. En fonction de la gravité de la faute commise, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder à l'exclusion conformément à l'article 9, et éventuellement d'engager toutes poursuites jugées nécessaires à la réparation du préjudice moral et/ou financier subi par l'Association.

Article 8 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par tous les adhérents. Elle est due au 1^{er} janvier. L'adhésion expire le 31 décembre de la même année.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les Membres Fondateurs ne paient pas de cotisation.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne peut être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre.

Article 9 – Radiation

La qualité de Membre se perd par :

- Le décès du membre ;
- La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration ;
- Le non-paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité ;
- La radiation pour motif grave.

Est considérée comme un motif grave, toute action engagée par un membre pouvant être préjudiciable à l'Association et/ou à ses objectifs. La radiation pour motif grave sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé. Le Conseil d'Administration lui notifiera ensuite sa décision de radiation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 1 mois.

Aucune restitution de cotisation ne pourra être exigée.

Chapitre 3 – Administration & Gestion

Article 10 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué d'au moins 3 membres et d'au plus 7 membres.

Les Membres Fondateurs sont membres permanents du Conseil d'Administration selon les modalités de l'article 6.

Les membres complémentaires nécessaires au Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 2 ans renouvelable.

Les membres du Conseil d'Administration sont mandatés par l'Assemblée Générale pour prendre les décisions et effectuer les actions nécessaires à la réalisation des orientations et des projets votés en Assemblée Générale et dans le respect des objectifs de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Président dispose d'une voix prépondérante, permettant d'éviter le blocage de l'activité de l'Association en cas de partage égal des voix.

En cas de vacance de l'un de ses membres, pour quelque cause que ce soit, et si le nombre de ses membres est inférieur au seuil requis, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 11 - Président

Le Président de l'Association est reconduit ou élu en Assemblée Générale, pour un mandat d'une durée de 2 ans minimum renouvelable.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Les fonctions de Président, de Secrétaire et de Trésorier peuvent être exercées par la même personne. Le cumul de tout ou partie de ces fonctions est autorisé, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Article 12 – Rémunération

Les fonctions de gestion des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et aucune rémunération n'est prévue à cet effet.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les intervenants bénévoles participant aux travaux de l'Association ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, à condition que ces frais soient liés à des activités préalablement approuvées par le Conseil d'Administration. De par la vocation de l'Association, les frais peuvent inclure des déplacements et des dépenses effectuées à l'étranger.

Concernant les travaux de l'Association, une rémunération des intervenants peut être prévue dans les limites fixées par la réglementation fiscale.

Article 13 - Les assemblées générales

Les assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) comprennent l'ensemble des membres de l'Association.

Les Membres Bienfaiteurs et les Membres Actifs doivent être à jour de leur cotisation.

Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres sont convoqués sous la forme d'une convocation individuelle et/ou d'un bulletin d'information envoyés par courrier postal ou électronique.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé, cependant chaque membre présent ne peut détenir plus de 3 mandats.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 14 - Assemblée Générale ordinaire

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de convoquer une Assemblée Générale ordinaire si celle-ci est jugée nécessaire.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration nécessaires selon les modalités de l'article 10.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Le vote s'effectue à la main levée. Un procès-verbal est établi.

Article 15 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'Association. Elle peut être réunie à la demande d'au moins deux tiers de ces membres, ou sur la demande du Conseil d'Administration. Elle est convoquée par le Président.

S'agissant d'une situation exceptionnelle, les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents et représentés. Le vote s'effectue à la main levée. Un procès-verbal est établi.

Article 16 – Documents internes

Le Conseil d'Administration peut adopter des documents internes destinés à préciser ou compléter les modalités de fonctionnement ou d'information du public, tels qu'un règlement intérieur, des chartes ou des conditions générales d'utilisation de ses services en ligne. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 17 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, selon les modalités prévues aux statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de réaliser l'actif, d'apurer le passif et d'exécuter les décisions relatives à la dévolution des biens.

Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, les biens de l'association sont dévolus à un ou plusieurs organismes poursuivant un but non lucratif, désignés par l'Assemblée Générale. En aucun cas les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'Association.

La liquidation est close lorsque le liquidateur présente son rapport final à l'Assemblée Générale, qui en approuve les comptes et prononce la clôture définitive de l'association.

Pascal SCOTTO DI VETTIMO

Membre Fondateur, Président et Trésorier

Michèle SCOTTO DI VETTIMO

Membre Fondateur

Guy ATTANASIO

Membre du Conseil d'Administration